

CH_VB pour l'année 1986 vom 12. Dezember 1985

Bundesverwaltung, 1985-12-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_pour_l_ann_e_1986

FR: CH_VB pour l'année 1986 du 12 décembre 1985

IT: CH_VB pour l'année 1986 del 12 dicembre 1985

Erwägungen

E. 1

Le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1986, présentant un bénéfice d'entreprise de 315654000 francs et des investissements de

E. 2

Si un accroissement extraordinaire du trafic l'exige impérieusement, une augmentation des effectifs moyens peut être demandée pour les services d'exploitation. Les articles 8 et 9 de la loi fédérale du 18 décembre 1968) sur les finances de la Confédération sont applicables par analogie. Art. 3 Sont ouverts à l'Entreprise des PTT des crédits d'engagements: - d'un montant de 449 552 000 francs pour des terrains et des constructions, - d'un montant de 956 082 000 francs pour des commandes de matériel à valoir sur les années 1987 et suivantes, - d'un montant de 23 700 000 francs pour des ordinateurs. 1) RS 781.0 2> Pas publié dans la FF. 3>RS611.0 1986-49 95

Budget financier de l'Entreprise des PTT pour 1986 Art. 4 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum. Conseil des Etats, 5 décembre 1985
Conseil national, 12 décembre 1985 Le président: Gerber Le président: Bundi La secrétaire: Huber Le secrétaire: Zwicker 96

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1986 du 12 décembre 1985 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1986 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.01.1986 Date Data Seite 95-96 Page Pagina Ref. No 10 104 610 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.